



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE JEUNESSE (11 – 17 ans)

2022/2023

ACTIVITES DU SERVICE :

Le service enfance-jeunesse de Néoules met en œuvre la politique à destination des enfants et jeunes de la commune suivant ses orientations éducatives. Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil des 11-17 ans sont à votre disposition sur simple demande auprès du service jeunesse. Les activités proposées aux familles sont en partie financées par la Caisse d'Allocations Familiales. Elles sont déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, nous sommes donc soumis à une réglementation spécifique aux structures de loisirs.

	VACANCES	ACCUEIL DU SOIR	MERCREDI/SAMEDI & SOIREE
Périodes et horaires de fonctionnement	L'ensemble des <u>vacances scolaires</u> sauf Noël et Août. Les horaires sont variables selon les activités proposées.	Lundis, Mardis, Jeudis : 16h00-19h00* Vendredis : 15h30-19h00* *Fermeture à 18h30 pendant les heures d'hiver (Novembre- Mars)	Les mercredis : 12h15-19H00 Possibilité de venir avec un pique-nique - 1 samedi par période - 1 soirée par mois <i>Horaires selon activité</i>
Ce que l'on y fait	On s'amuse, on se détend, on discute, on joue, on écoute de la musique, on regarde des films, on danse, on organise des soirées, on fait des sorties, des tournois, des repas, on monte des projets. C'est un lieu d'échange et d'écoute où l'on apprend à vivre ensemble où chacun doit trouver sa place. L'équipe pédagogique met tout en œuvre pour faire passer d'agréables moments aux jeunes en les incitant à être acteurs de leur temps de loisirs éducatifs.		
Contacts	Maxime : Responsable du service jeunesse et directeur de l'espace jeunes : 06.78.27.84.20 espacejeunes@neoules.fr / Fb : Espace jeunes Néoules		

INSCRIPTIONS :

Pour participer aux activités détaillées ci-dessus, il faut impérativement que le dossier d'inscription soit complété, les documents demandés fournis.

Pour s'inscrire, un planning d'activités est élaboré pour chaque période, le coupon réponse sera rendu à Maxime par mail/SMS ou directement à l'espace jeunes.

TARIFS- FACTURATION-PAIEMENTS :

TARIFS :

Adhésion annuelle / jeune (Sept - août) : 20.00 €

Elle permet aux jeunes d'accéder à l'accueil libre et aux activités sans prestataire ou coût d'entrée (soirées, sortie plage par exemple).

Activités / sorties :

Tarif famille = coût de la prestation/ticket d'entrée + forfait 2 € (transport et personnel)

Mode de calcul :

Montant du QF du foyer	Tarif de l'activité
0 € ≤ QF ≤ 500 €	50 % tarif famille
501 € ≤ QF ≤ 900 €	75% tarif famille
901 € ≤ QF ≤ 1500 €	90 % tarif famille
QF ≥ 1501 €	100% tarif famille

Tarif plancher : 4.00 €

Tarif plafond : 20.00 €

QF = quotient familial CAF / MSA.

Le tarif famille est calculé en fonction du QF du foyer au moment de la première inscription d'un jeune si le QF de la famille n'est pas connu de nos services (inscription activités ALSH ou périscolaire 3-11 ans dans l'année). Une mise à jour annuelle est effectuée en février de chaque année.

En cas de changement de situation financière et/ou familiale en cours d'année, nous vous invitons à nous contacter.

Les prix plancher sont également pratiqués pour les enfants ressortissants de l'aide sociale à l'enfance.

En cas de séparation des parents : deux solutions sont proposées pour la facturation des activités :

- Le compte de l'enfant reste un **compte commun aux deux parents** : un seul dossier d'inscription à compléter. Nous prendrons en compte les revenus des deux parents, l'envoi des factures sera fait aux deux parents.
- Nous créons un **compte distinct pour chaque parent** : à compléter sur la fiche d'inscription en précisant les semaines concernées. Deux factures seront alors éditées : une pour chaque parent en fonction de leurs inscriptions respectives. Deux QF seront alors calculés en fonction des revenus du foyer de chaque parent (prise en compte du nouveau conjoint le cas échéant).

FACTURATION ET PAIEMENT :

Une facture pour l'ensemble des activités payante vous sera envoyée à chaque fin de période. Votre enfant ne doit donc pas venir avec l'argent le jour de l'activité.

Toute absence pour convenance personnelle et annulation hors délais (48 heures avant l'activité) entraîneront une facturation de l'activité.

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces (accompagné du coupon détachable situé sur la facture). Vous pouvez le déposer en mairie ou directement à l'espace jeunes pendant les heures d'ouverture.

Vous êtes redevables du coût des inscriptions de votre enfant : les factures doivent être réglées dès réception.

Les impayés sont régulièrement transmis au Trésor Public chargé de procéder au recouvrement. En cas de difficultés financières, le C.C.A.S. peut vous accompagner dans vos démarches.

TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES - ACCIDENTS :

En cas d'allergie alimentaire, aucun aliment ou équipement ne pourra être mis à disposition par nos services, un PAI sera exigé et la famille fournira l'ensemble du repas du jeune (couverts, pain, eau compris).

Si un jeune est malade ou se blesse durant une activité, nous préviendrons les parents. S'il y a une urgence vitale, nous contacterons les secours puis les parents.

Dans le dossier d'inscription vous avez complété la fiche sanitaire. Cette dernière nous donne les informations générales de la santé de votre enfant. En cours d'année et au quotidien, merci de penser à tenir informée l'équipe des aléas émotionnels ou physiques de votre enfant. L'équipe prendra en compte l'information dans son accompagnement.

COMPORTEMENTS ET DISCIPLINE :

Les objets personnels emmenés par les jeunes restent sous leur responsabilité. Les objets de valeurs et dangereux sont interdits.

Il est demandé aux familles de s'assurer que leurs enfants aient une tenue adaptée à la météo et à la pratique des activités.

Nous souhaitons que l'ensemble des activités se déroule dans un climat de respect. Les violences physiques, morales, jeux dangereux et mise en danger de la vie d'autrui sont strictement interdits.

Si l'équipe pédagogique estime qu'un jeune perturbe le bon fonctionnement des activités et ne respecte pas le règlement (respect des autres jeunes, des adultes, des locaux, du matériel, mise en danger d'autrui ou de lui-même), le jeune fera l'objet d'un avertissement oral signifié à la famille. Si le comportement persiste un avertissement écrit sera envoyé à la famille puis le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités de l'espace jeunes.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

La notification d'exclusion ne donnera pas lieu à un remboursement.

REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES JEUNES

DES DROITS POUR LES JEUNES

- Le droit à la liberté d'expression et d'opinion.
- Le droit de participer librement aux activités et s'amuser.
- Le droit de participer à l'élaboration des programmes d'activités.
- Le droit d'utiliser les jeux à disposition, de dialoguer avec les autres.

LES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

RESPECT HUMAIN :

- Je ne porte pas atteinte à l'autre quel qu'il soit, physiquement ou moralement (insulte, bagarre).
- Je respecte les adultes qui nous encadrent et que nous sommes amenés à rencontrer.
- Je ne crie pas et ne cours pas dans l'espace jeune.
- Je respecte et aide les plus petits.

RESPECT DU MATERIEL :

- C'est prendre soin des biens, des locaux que j'utilise et de l'environnement.
- C'est ranger le matériel que j'utilise et le respecter.
- C'est participer au nettoyage (vaisselle) avant de partir au même titre que les autres.

La consommation de tabac, produit illicite et d'alcool est interdite dans/et à proximité de l'Espace Jeunes.

Le dossier d'inscription prévoit l'acceptation du présent règlement de fonctionnement, nous vous remercions de sa bonne prise en compte et du respect de l'ensemble des éléments présentés.

Traitement des données personnelles :

Les informations recueillies dans le dossier administratif font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir la facturation des activités restauration scolaire, périscolaire et ALSH, ainsi qu'à faciliter les échanges avec les familles inscrites à ces services.

Les destinataires des données sont : les agents du service enfance-jeunesse ainsi que les agents municipaux présents sur le temps de restauration scolaire.

La MAIRIE DE NEOULES responsable du traitement, est représentée par le Maire.

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (UE N° 2016/679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Mairie de NEOULES - Service enfance-jeunesse – 1 avenue de Provence – 83136 NEOULES- mairie@neoules.fr

Ces données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans. La fourniture de ces données à caractère personnel conditionne la validation de l'inscription aux services concernés.